

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT 2020-03-172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
820-2014 AFIN D'AUGMENTER LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE ET
D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1592**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2020 sur le projet de règlement 2020-02-082 devant modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2020-03-172 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la densité résidentielle et d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone H-1592 ».

Ce second projet de règlement a pour but d'augmenter la densité résidentielle jusqu'à 16 logements par bâtiment dans la zone H-1592.

2. DESCRIPTION DE LA DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une seule disposition peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

L'article 1 modifiant la grille des usages et normes de la zone H-1592 afin d'augmenter la densité résidentielle jusqu'à 16 logements par bâtiment et de permettre certains usages commerciaux, soit des commerces de proximité (C-1) et des services professionnels (C-2).

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée H-1592 et des zones H-1552, C-1551, H-1591, H-1590 et C-1549 qui lui sont contiguës. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **10 septembre 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, la disposition du second projet pourrait être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2020-03-172 et le croquis illustrant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal

CROQUIS

